



CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2024

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;

J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre;

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;

N. BASTIEN, Président CPAS;

G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.

BARBAROTTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.

GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, V. DAVOINE, J. LOUVRIER, S. VILAIN

Conseillers Communaux;

M. DEHAM, Directrice Générale

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame C. HONOREZ et Monsieur J. RETIF
Conseillers communaux .

Monsieur le Président signale que le point 6 de l'ordre du jour est retiré.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

● **BUDGET COMMUNAL 2024 - REFORMATION PAR LA TUTELLE -
DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE
RESERVE ORINAIRE POUR LA MISE EN EQUILIBRE DU BUDGET**

● **MOTION DE SOUTIEN AUX USAGERS DES LIGNES FERROVIAIRES 96
ET 97**

● **Point de Monsieur Thierry PERE - Etat des vestiaires du complexe sportif de
Boussu**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Monsieur T. PERE quitte la séance.

DECIDE:

par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article unique: d'approuver le procès verbal de la séance du 18 décembre 2023

Monsieur T. PERE réintègre la séance.

Monsieur C. MASCOLO quitte la séance.

2. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Assemblée extraordinaire du 07 février 2024

Vu l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire et
extraordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins

représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 07 février 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir :

1. Modification des statuts : adaptation de dispositions régionales au code des sociétés et des associations

3. Communication de la tutelle et autres informations

1 - Centrale d'Achat d'Energie de CENEO - Nouvelles des marchés de gaz et d'électricité 2024-2026

DECIDE:

Article unique: de prendre acte de l'information

RATIFICATION

4. Ratifications de factures

- Ratification facture : Prestations Marché Boussu d'imputer le montant de 3.460,80€ TVAC correspondant aux factures de Septembre à Octobre 2023 au nom du vétérinaire Blondiau;
- Ratification de la facture 2024045 du 11/10/2023 d'un montant de 592,05 € TVAC de la société ;SUPER SANI;
- Ratification de la facture DOC 2024/067 d'un montant de 4.780,60€ de la société "VIART", pour son intervention en urgence sur la toiture du logement propriété de la régie foncière sis domaine Van Gogh 77 à 7301 HORNU;
- Ratification facture 23-136 du fournisseur "Atelier du Parc", d'un montant de 506.69€ pour sa mission d'expert au logement sis rue de dour 426 à Boussu et ce dans le cadre d'un dossier litige en justice de paix;
- Ratification de la facture n°2331041 du 15/11/2023 d'un montant de 2.837,80 € TVAC de la société MTI;
- Ratification de la facture n° 236707 du 17/10/2023 de l'entreprise Alarmes Coquelet d'un montant de 168,19 € TVAC. Service des travaux;
- Ratification de la facture n°48890 du 25/10/2023 d'un montant de 188,76 € TVAC de la société CFA;
- Ratification de la facture 2023075 du 22/08/2023 d'un montant de 62.65 € TVAC de la asbl ICID de la Province du Hainaut;
- Ratification de la facture N° 1800000039 du 30 Janvier 2017 d'un montant de 4.398,01€ TVAC au nom d'IDEA - PCA Grand Hornu - Phase 3 ;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

5. Mission d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la rénovation de la rue des Boraines à Hornu - Révision de la convention relative à la mission confiée à l'IDEA

Vu l'article L3122-2, 4°, g du CDLD;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, concernant le recours au contrôle "in house";

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en son temps, le Collège communal avait décidé de procéder à la rénovation de la rue des Boraines à Hornu;

Considérant que ce dossier avait été inscrit au programme PIC 2013/16 et avait attribué une mission complète d'auteur de projet à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que ce dossier ne fut pas retenu par l'autorité subsidiaire comme étant prioritaire ;

Considérant que ce dossier a été inscrit à nouveau au programme PIC 2022/2024 ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés en partie par le SPW et la SPGE pour l'égouttage ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration de la voirie de la rue des Boraines, la Commune a souhaité recourir aux services de l'intercommunale IDEA, sur base de la théorie du Contrôle "in house";

Considérant l'offre reçue de l'intercommunale IDEA, en date du 5 avril 2023 ; que celle-ci repose sur une nouvelle convention, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés, approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le 16 décembre 2020 (annexe) ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 748.675,65 € HTVA;

Considérant que l'offre de l'intercommunale IDEA répond aux attentes de la Commune et s'élève à 86.803,99 € HTVA;

Considérant que ce dossier doit être rentré complet au SPW pour le 30/06/24 et attribué pour le 31/12/24;

Considérant qu'IDEA a transmis un planning tenant compte de ces impératifs ;

Vu ce qui précède.

DECIDE:

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour les missions d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatives à l'amélioration de la voirie de la rue des Boraines, dont le coût est estimé à 86.803,99 € HTVA.

Article 2: de marquer accord sur l'offre de l'intercommunale IDEA jointe en annexe. ;

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à l'intercommunale IDEA. ;

Article 4: de transmettre le dossier à la tutelle pour approbation.

Article 5: d'imputer la dépense au budget extraordinaire à l'article 421/73360:20240027.2024

6. Retrait du règlement-taxe sur l'exploitation des loges foraines et loges mobiles sur le domaine public - exercices 2024-2025, adopté par le Conseil communal le 13 novembre 2023

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 consacrant l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Considérant que le 14 novembre 2022, le Conseil communal a adopté un règlement-taxe d'exploitation sur les loges foraines et sur les loges mobiles - exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que ce règlement-taxe a été approuvé par arrêté du Ministre des pouvoirs locaux, le 16 décembre 2022, notifié à la Commune, le 19 décembre 2022 ;

Considérant que courant 2023, la Commune a souhaité revoir le taux de la taxe, à l'égard des bars, terrasses et friteries; augmentant celui-ci de 4,5 €/jour/m² à 25 €/jour/m² ;

Considérant que par arrêté du 18 décembre 2023, le Ministre des pouvoirs locaux a approuvé le règlement-taxe, à l'exception des dispositions relatives à la catégorie "bars, terrasses et friteries", considérées comme étant une violation de la règle de l'égalité des belges devant la loi contenue dans l'article 10 de la Constitution et du principe de non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus aux belges sur base de l'article 11 de la Constitution, ainsi que la violation de l'article 172 de la Constitution qui impose une égalité de traitement devant l'impôt pour les personnes qui se trouvent dans les mêmes situations ;

Considérant qu'afin d'éviter une absence totale de taxation des terrasses, bars et friteries, et par voie de conséquence de créer une rupture de l'égalité de traitement des personnes devant l'impôt, le Collège communal propose de retirer le règlement-taxe litigieux et de maintenir le règlement-taxe existant, adopté par le Conseil communal, le 14 novembre 2022 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière le 2024 et joint en annexe ;

DECIDE:

Article 1 : Le conseil communal décide de retirer le point.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

7. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue des Chauffours le long du n° 134 dans la projection de l'accès carrossable du n° 135 - tracé d'une ligne jaune discontinue

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que le riverain du n° 135 de la rue des Chauffours à 7300 Boussu, a des difficultés pour rentrer et sortir son véhicule de son accès carrossable (voir photo);

Considérant qu'un traçage d'une ligne jaune discontinue à l'opposé permettrait une facilité et également une sécurité à cet accès carrossable;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue des Chauffours:

Le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de 3 mètres, le long du n° 134 dans la projection de l'accès carrossable attenant au n° 135.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Vu l'avis favorable du collège communal, réuni en séance du 22 novembre 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue des Chauffours:

Le stationnement est interdit, du côté pair, sur une distance de 3 mètres, le long du n° 134 dans la projection de l'accès carrossable attenant au n° 135.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

8. Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Tour à 7301 Hornu - Traçage d'une ligne jaune discontinue avec stationnement interdit - abrogation d'une division axiale

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la dangerosité ainsi que le manque de visibilité pour la circulation des usagers dans la rue du Tour à l'angle de la rue Pavé Dubuisson à 7301 Hornu;

Considérant qu'une interdiction de stationner et une abrogation de la division axiale à cet endroit peut résoudre cette insécurité;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue du Tour:

- *Le stationnement est interdit, du côté Boussu, entre le n° 11 non inclus et la rue Pavé Dubuisson. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.*

- *La division axiale existante à cet endroit est abrogée;*

Vu l'avis favorable du collège communal, réuni en séance du 22 novembre 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue du Tour:

- *Le stationnement est interdit, du côté Boussu, entre le n° 11 non inclus et la rue Pavé Dubuisson. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.*
- *La division axiale existante à cet endroit est abrogée.*

Article 2: La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

Monsieur C. MASCOLO réintègre la séance.

9. Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Centenaire (tronçon rue Guérin - rue Centrale) à 7300 Boussu - Mise en place d'un sens unique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le nouvel aménagement suite aux travaux réalisés de la Place de Boussu, où la circulation de véhicules est interdite dans la rue Guérin (tronçon rue Neuve rue du Centenaire), qui devient une zone piétonne;

Considérant le sens de circulation de la rue Guérin vers la rue Adolphe Mahieu à 7300 Boussu;

Considérant dès lors pour éviter des manœuvres dangereuses (des demi-tours) une mise en place d'un sens unique de la rue du Centenaire - tronçon rue Guérin rue Centrale est plus sécurisant;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue du Centenaire:

La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Guérin à et vers la rue Centrale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Vu l'avis favorable du collège communal réuni en séance du 27 octobre 2023;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : rue du Centenaire:

La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Guérin à et vers la rue Centrale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'Infrastructure

G. NITA: d'après le plan, on ne pourra plus rentrer dans la rue Centrale par la rue Neuve. Il va y avoir un rejet de la circulation sur la rue Wauters. Ne mettrions-nous pas cette mesure à l'essai préalablement?

J. HOMERIN: il y a deux mois, nous avons pris la décision de mettre à l'essai. Cette demande a été formulée pendant les travaux de la Place de Boussu. Ici nous allons scinder la circulation: une entrée par la rue Wauters, une sortie par la rue Centrale. Nous allons avoir un sens giratoire, ce qui est beaucoup plus logique. Nous pouvons refaire un essai.

G. NITA: dans la rue Centrale, actuellement, on sait se parquer des deux côtés.

J. HOMERIN: c'est alternatif. La largeur de la rue ne permet pas de faire un stationnement des deux côtés.

G. NITA: et donc quid du stationnement alternatif?

J. HOMERIN: à l'avenir, nous allons devoir prendre une décision car dans le nouveau code de la route, le stationnement alternatif va être supprimé. Dans toutes les rues où il y a un stationnement alternatif, nous allons devoir décider de quel côté les véhicules se stationneront. Dans notre réflexion, il faudra tenir compte des entrées carrossables, des garages,... il faudra trouver un équilibre. A partir de ce moment, les PMR, pourront faire une demande d'emplacement. Ce qui ne peut se faire dans les rues à stationnement alternatif.

G. NITA: la période d'essai est nécessaire pour le sens giratoire, le stationnement...

J. HOMERIN: tout devra être revu dans le Centre de Boussu pour fluidifier la circulation. (livraison dans les commerces, le Home,...)

10. Règlement complémentaire sur le roulage - rue Bonaventure à 7300 Boussu - Aménagement d'une "zone 30 minutes" le long du n° 65A et B

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande des Ets Baise sis rue Bonaventure n° 63 à 7300 Boussu et de la population concernant la mise en place de facilités de stationnement pour de courtes durées;

Considérant que d'autres "zones 30 minutes" ont été déjà aménagées sur l'entité;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentiment de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Bonaventure:

La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement, du côté impair, le long du n° 65 A et B sur une distance de stationnement, du côté impair, le long du n° 65A et B sur une distance de 12 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant la mention "30min" et flèche montante "12m".

Considérant que suite à un contact avec le secrétariat de la Direction Générale, une erreur d'encodage dans Imio est intervenue pour le point n° 77 du collège communal, réuni en séance du 27/10/2023;

Considérant, en effet, que la décision enregistrée approuvait la demande de création d'une "zone 30 minutes" le long du n° 65A et B à la rue Jules Bonaventure à 7300 Boussu;

Considérant qu'il convient de revoir la décision enregistrée afin de correspondre à la décision effective du collège communal, à savoir un aménagement d'une zone 30 minutes le long du n° 65A et B de la rue Bonaventure à 7300 Boussu sur une distance de 6 m (place pour une personne);

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de marquer son accord sur un aménagement d'une zone 30 minutes le long du n° 65A et B de la rue Bonaventure à 7300 Boussu sur une distance de 6m (place pour une personne).

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Ministère des Communications et de l'infrastructure.

G. NITA: est-ce une demande du commerçant? Le commerce a un parking à proximité du magasin. Quelle est la nécessité?

J. HOMERIN: j'ai eu le même raisonnement dans un premier temps. Le commerçant est en effet demandeur. Et après réflexion, pour le chargement/déchargement des marchandises à proximité. Le panneau zone 30' permet aux riverains de stationner après 18h00 jusqu'à 09h00 du matin le lendemain.

G. NITA: pouvons-nous mettre des panneaux indicatifs?

J. HOMERIN: pourquoi? c'est le code de la route. Coût supplémentaire inutile...

J. CONSIGLIO: je rejoins G. NITA. Le parking à proximité n'est jamais rempli. quelle est l'utilité?

Bourgmestre: pour les veilles personnes, c'est une facilité.

M. VACHAUDEZ: si vous passez par là, vous pourrez observer que des véhicules sont toujours stationnés devant le commerce.

11. Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne.

Vu la décision du Collège communal du 30/03/2023 de choisir l'option 3 d'ORES, à savoir, l'extinction de l'éclairage public limitée de minuit à 5H00 du lundi au vendredi;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2023 validant la décision du Collège communal du 30/03/2023;

Vu plusieurs demandes de la population visant à rétablir l'éclairage public H24 et 7j/7;

Vu la volonté du Collège communal de rétablir l'éclairage public comme avant le 30/03/2023;

Vu la procédure établie par ORES en vue de rétablir l'éclairage public H24 7j/7;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2023 de marquer son accord quant au fait de rétablir l'éclairage public H24 7/7

Vu le courrier d'ORES daté du 19 janvier 2024 reçu le 22 janvier 2024;

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil communal,

DECIDE:

par 2 voix pour, 21 voix contre et 0 abstention

Article unique: de valider la décision du Collège communal du 13 décembre 2023 de marquer son accord quant au fait de rétablir l'éclairage public H24 7/7.

Bourgmestre: au dernier Conseil, nous avons prévu de rétablir l'éclairage comme avant. Les communes du Borinage étaient partagées, certaines faisaient état des économies sur l'énergie. On en a également parlé dans la région du Centre et puis j'ai sollicité le Directeur afin de le rencontrer pour lui expliquer notre motivation et savoir quelle était la sienne. Il nous a écrit.

Lecture du courrier d'ORES reçu ce 22 janvier 2024:

"Nous voudrions avant tout revenir sur les particularités techniques liées au mode de fonctionnement du parc d'éclairage public communal. Le pilotage (allumage/extinction) des luminaires est centralisé; les impulsions envoyées le sont au départ des postes « ELIA. » (frontières entre les réseaux ORES et Elia). Ces postes n'ont pas de limites territoriales communes avec les limites des entités communales.

Cela induit donc des actions qui ne peuvent pas être ciblées à ces territoires communaux.

C'est pourquoi depuis plus d'un an (début des démarches d'extinctions nocturnes de l'EP), nous plaidons pour des décisions homogènes au sein des communes voisines.

Ici, en l'occurrence, celles du Borinage et de la région du Centre.

Tout autre choix amènerait des nécessités d'adapter le réseau dans les cabines de distribution, avec des adaptations relativement conséquentes en temps de mise en œuvre, mais aussi en coûts de modifications.

Pour ces différentes raisons, nous souhaiterions que vous puissiez revoir votre choix de fin d'extinction pris en collège le 13/12/23 dernier, qu'il nous serait très compliqué de mettre en œuvre. Tenant compte également du fait que les autres communes qui vous entourent maintiennent leur choix fait en avril dernier d'extinction 5 jours sur 7.

Nous nous tenons bien entendu à votre entière disposition si vous souhaitez des informations complémentaires."

Ici, je me rallie à ce qui est expliqué. Si nous devons remettre l'électricité comme avant, cela va prendre des mois et en plus cela va coûter cher (main d'oeuvre, aspect technique).

Je vous propose d'attendre encore un peu, et de faire en fonction des décisions de chaque commune.

J. CONSIGLIO: peut-on demander l'évaluation des coûts si nous devons tout rechanger?

Bourgmestre: cela coûterait au moins autant que les économies qui ont été faites.

J. CONSIGLIO: avez-vous des montants?

Bourgmestre: d'une commune à l'autre les économies ne sont pas les mêmes. Cela dépend du nombre de rues, de luminaires,... Certaines communes, comme nous, on déjà le LED.

J. CONSIGLIO: est-ce qu'une concertation avec les autres communes est prévue? Est-ce que vous avez des infos sur d'autres communes?

Bourgmestre: les communes du Centre que j'ai rencontrées sont favorables à l'extinction. Dans le Borinage, les cinq communes sont partagées: deux qui souhaiteraient remettre l'éclairage nocturne, deux sont fortement opposées et une autre est indécise.

J. CONSIGLIO: pour prendre une décision, nous aurions besoin des coûts.

Bourgmestre: je vais poser la question.

J. CONSIGLIO: votre proposition est donc de revoir notre décision et de ne pas valider la présente proposition.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

12. Service Foncier Acquisition d'emprises en surfaces-parcelles à Boussu

Considérant que le Conseil communal du 01/09/2008 décidait du principe d'un projet d'égouttage dans divers quartiers de l'entité afin de résoudre les problèmes d'inondations récurrentes dans la partie basse de la rue de Quiévrain ainsi qu'à la rue de Warquignies, du Fort Mahon et Pavé du Buisson;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/05/2010 décidant de désigner l'IDEA pour la mission d'établissement d'acquisitions d'emprises, de location et autres transactions pour l'ensemble des opérations liées au drainage et à l'assainissement des zones inondées sur le territoire de Boussu;

Considérant que le Conseil communal en sa décision du 20/12/2010 décidait du principe d'acquisition de diverses emprises situées à Boussu, Hornu et Hensies et désignait le notaire LEMBOURG, rue Grande n°44 à Hornu pour la rédaction des projets d'acte d'acquisition de ces emprises;

Considérant qu'une convention d'acquisition d'emprise (commune de Boussu section B n° 386 d pour une contenance de 03 ares) a été réalisée entre l'administration communale de Boussu et la fabrique d'Eglise de la Paroisse de Saint-Géry;

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un bail à ferme;

Considérant que cette convention ne faisait pas partie des conventions initialement reçues de l'IDEA qui ont fait l'objet d'accord au niveau du Conseil communal et qui ont été transcrites dans des actes authentiques;

Considérant que les travaux d'égouttage ont été réalisés;

Considérant qu'il convient dès lors de réaliser un acte authentique translatif de propriété;

Vu le projet d'acte envoyé par l'étude DI ROSA, successeur de Maître LEMBOURG;

DECIDE:

par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1: de prendre connaissance du projet d'acte d'acquisition d'emprise (commune de Boussu section B n° 386 d pour une contenance de 03 ares) émanant de l'étude de Maître DI ROSA.

Article 2: de marquer son accord sur le projet.

Article 3 : de mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Madame Madicken DEHAM, Directrice Générale, pour signer au nom de la commune l'acte authentique.

Article 4: de financer à la fois l'acquisition de cette emprise ainsi que les indemnités locatives pour

rupture de bail à ferme et les frais notariaux via les crédits inscrits à l'exercice 2024.

13. Régie foncière - Budget exercice 2024.

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une régie dénommée " Régie Foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique , le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie Foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Considérant que le projet du budget 2024 se présente comme suit :

SERVICE ORDINAIRE:

Considérant que le budget global de l'exercice 2024 se synthétise de la manière suivante:

	Recettes	Dépenses	Boni
Exercice propre	3.225.169,32 €	2.028.998,57 €	+1.196.170,75 €
Résultat global	3.225.169,32 €	2.028.998,57 €	+1.196.170,75 €

Considérant que les recettes et dépenses du chapitre 1 se synthétisent comme suit:

Chapitre 1	Recettes	Dépenses	Boni
activité courante 2024	809.593,08 €	607.498,57 €	+ 202.094,51 €

Considérant que les dépenses du chapitre 2, seront financées via le fonds de réserve à constituer sur le boni cumulé de trésorerie, se synthétisent comme suit:

Chapitre 2	Recettes	Dépenses	Mali
Acquisition et travaux à réaliser en 2024	0,00 €	675.000,00 €	- 675.000,00 €

Considérant que les recettes et les dépenses du chapitre 4, se synthétisent comme suit:

Chapitre 4	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Constitution et prélèvement au fonds de réserve en 2024 (sur boni cumulé)	675.000,00 €	675.000,00 €	0,00 €

Considérant que les recettes et les dépenses du chapitre 5, se synthétisent comme suit:

Chapitre 5	Recettes	Dépenses	Mali
Articles pour ordre en 2024	71.500,00 €	71.500,00 €	0,00 €

Considérant, que les pièces annexées à la présente délibération, y compris le tableau récapitulatif du budget 2024, font partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis de légalité de Madame le Directrice Financière a été sollicité et sera joint au dossier présenté au Conseil communal;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver le présent projet de budget exercice 2024

POPULATION

14. Médecins assermentés : Modification de la liste

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et entré en vigueur le 1er février 2010 et particulièrement l'article L1232-24 alinéa 2;

Vu le règlement général sur les inhumations, les incinérations, les concessions et les cimetières;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2023 arrêtant la nouvelle liste des médecins assermentés pour les hôpitaux de l'entité;

Considérant qu'en date du 14/12/2023 l'Hôpital de Warquignies sollicite la modification de sa liste de médecins assermentés en signalant :

1. que les médecins suivants ne peuvent plus exercer la fonction de médecins assermentés :
 - Brohée Claude
 - Szombat William
2. que les médecins suivants ont marqué leur accord pour exercer la fonction de médecins assermentés :
 - Caruso Frédéric
 - Backhouche Yannis
 - Chahboun Noura
 - Cheung Diana
 - Cviko Zidad
 - Defo Guy
 - Langman Yaël
 - Lestin Pedro
 - Tchounkeu Isabelle
 - Manata Kapia Flore
 - Chen Jialiang
 - Micklelet Christian
 - Noumi Noumi Lysetie
 - Serroukh Mohamed

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'abroger la décision du Conseil Communal du 24/04/2023

Article 2 : d'arrêter la liste reprise ci-dessous, des médecins assermentés, urgentistes et des soins intensifs Hornu / Baudour et CH Mons-Warquignies, en qualité de médecins assermentés :

Médecins urgentistes du Centre Hospitalier Epicura Hornu:

1. Bellemans Vanessa

2. Cantella Giacomo
3. Ebogo Ebogo Titus
4. El Khawand Charbel
5. Esolle Yuna Samuel
6. Ferletic Philippe
7. Gommeir Yannick
8. Jacques Jean-Marie
9. Jacques Emilie
10. Masens Jonathan
11. Mashayekhi Shahram
12. Tortora Redente
13. Shiku Kayisu
14. Stany-Nsita-Unzola Joseph

Médecins du service des soins intensifs de Hornu / Baudour

1. Bonus Thierry
2. Ollieuz Sandra
3. Nabhan Wael
4. Laghmiche Ahmed
5. David Cristina
6. Ghoundiwal Djamel

Médecins urgentistes du Centre Hospitalier Régional Warquignies / Saint-Joseph

1. Castelain Thierry
2. Coupin Eric
3. Davin Christian
4. Hayani Khalfaoui Abderrahim
5. Leclercq Daniel
6. Vincent Pol
7. Kamdem Pascal
8. Mercier Sabine
9. Taten Gérard
10. Declercq Nathalie
11. Abayo Jean-Pascal
12. Breda Christelle
13. Desmecht Elise
14. Guery David
15. Henry Amandine
16. Caruso Frédéric
17. Backhouche Yannis
18. Chahboun Noura
19. Cheung Diana
20. Cviko Zidad
21. Defo Guy
22. Langman Yaël
23. Lestin Pedro
24. Tchounkeu Isabelle
25. Manata Kapia Flore
26. Chen Jialiang
27. Mিকেlet Christian
28. Noumi Noumi Lysetie
29. Serrokh Mohamed

Médecins généralistes vérificateurs, agissant au domicile des défunts

1. Saussez Laurent
2. Van De Vorst Bruno
3. Van Mullen Tanguy
4. Dehon David

**FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS
COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE-- GESTION DES**

MARCHÉS

15. Stage « Destination Japon » à la bibliothèque durant le congé de détente du 26 février au 01 mars 2024.

Vu que le décret du 30 avril 2009 qui régit le fonctionnement des bibliothèques impose aux bibliothèques subventionnées d'organiser des animations de promotion et de développement de la lecture ;

Considérant que l'organisation des activités dans la bibliothèque est un des objectifs du Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la Bibliothèque communale de Boussu ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des animations dans la bibliothèque ;

Considérant que durant le congé de détente du 26 au 01 mars 2024, de 9h à 16h (accueil à partir de 8h30 et garderie jusqu'à 16h30), la bibliothèque propose de réaliser un stage « Destination Japon » ;
Considérant que les enfants de 8 à 12 ans pourront découvrir le monde du livre à travers des activités artistiques et ludiques ;

Considérant que la bibliothèque propose un tarif pour la semaine de stage de 25 euros par enfant ;

Considérant qu'un listing des participants sera remis à la Directrice Financière pour établir le droit recette.

Sur proposition du Collège Communal du 19 décembre 2023 ;

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de marquer son accord pour la réalisation du stage au sein de la bibliothèque durant le congé de détente du 26 février au 01 mars 2024, de 9h à 16h (accueil à partir de 8h30 et garderie jusqu'à 16h30).

Article 2 : de marquer son accord sur le tarif pour la semaine : 25 euros/ enfant.

16. Renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque

Vu la reconnaissance de la bibliothèque dans le cadre du décret relatif au développement des pratiques de lecture qui arrivera à son terme au 31 décembre 2024 ;

Vu le décret de 2009 (art. 14, §1er et 15, c) et l'article 19 de son arrêté d'exécution, le Rapport Général d'Exécution et le nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture de la bibliothèque devront être déposés au plus tard le 31 janvier 2024, pour une reconduction de reconnaissance éventuelle prenant cours au 1er janvier 2025 ;

Vu le renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque en catégorie 1 ;

Considérant que ce renouvellement de reconnaissance permettra d'obtenir des subventions (salaires et frais de fonctionnement) ;

Considérant que le Rapport Général d'Exécution et ce nouveau Plan Quinquennal de Développement de la Lecture doivent être approuvés par le Collège et le Conseil Communal;

Sur proposition du Collège communal du 13 décembre 2023.

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique: de marquer son accord quant au contenu du Rapport Général d'Exécution et du Plan

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

17. BUDGET COMMUNAL 2024 - REFORMATION PAR LA TUTELLE - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE ORDINAIRE POUR LA MISE EN EQUILIBRE DU BUDGET

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2024;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023 a approuvé le budget communal de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que lors de l'examen des pièces par la Tutelle, il apparait que ce budget doit être réformé;

Considérant qu'un mail a été reçu le 18/01/2024 reprenant les réformations suivantes:

Service	Article budget	Montants initialement votés par le Conseil	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications
O	00030/465-01	399.314,38 €	0,00 €	Subside énergie - opération unique en 2023
O	83130/435-01	120.000,00 €	0,00 €	Annulation de la rétrocession CPAS Subside énergie - opération unique en 2023
O	040/373-01	251.169,73 €	266.514,81 €	Indexation des additionnels taxe auto - Courrier SPW du 22/11/2023
O	551/161-05	106.498,23 €	105.198,85 €	Prévision redevance gaz - Courrier SPW du 18/10/2023
O	552/161-05	161.001,31 €	172.959,67 €	Prévision redevance électricité - Courrier SPW du 23/11/2023

Considérant que ces réformations engendrent un mali de 231.631,46 € à l'exercice propre du service ordinaire;

Considérant, dès lors, qu'il est demandé au Conseil communal l'autorisation d'effectuer un prélèvement de 231.631,46 € sur le fonds de réserve ordinaire afin d'équilibrer le budget ordinaire 2024 du service ordinaire à l'exercice propre;

Considérant, qu'après cette utilisation, le solde sur le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 518.368,54 €;

DECIDE:

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: De prendre connaissance des articles budgétaires repris au budget 2024 du service ordinaire réformés par l'organe de tutelle, à savoir:

Service	Article budget	Montants initialement votés par le Conseil	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications
O	00030/465-01	399.314,38 €	0,00 €	Subside énergie - opération unique en 2023
O	83130/435-01	120.000,00 €	0,00 €	Annulation de la rétrocession CPAS subside énergie - opération unique en 2023
O	040/373-01	251.169,73 €	266.514,81 €	Indexation des additionnels taxe auto - Courrier SPW du 22/11/2023
O	551/161-05	106.498,23 €	105.198,85 €	Prévision redevance gaz - Courrier SPW du 18/10/2023
O	552/161-05	161.001,31 €	172.959,67 €	Prévision redevance électricité - Courrier SPW du 23/11/2023

Article 2: D'autoriser le prélèvement de la somme de 231.631,46 € sur le fonds de réserve ordinaire afin d'équilibrer le budget ordinaire 2024 du service ordinaire à l'exercice propre.

Article 3: De communiquer la présente décision à la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

18. MOTION DE SOUTIEN AUX USAGERS DES LIGNES FERROVIAIRES 96 ET 97

Madame Sabrina BARBAROTTA présente le point :

Vu les revendications de l'ASBL Navetteurs.be, du groupe de travail de la ligne 96 et de voyageurs de ligne 97 à la suite des problèmes rencontrés par les travailleurs, les étudiants et les navetteurs de manière générale sur les lignes 96 et 97 ;

Vu les nombreuses suppressions et les retards fréquents des trains en direction de Bruxelles et de Mons, au départ de Quévy et de Quiévrain, et dans l'autre sens ;

Vu le nombre de trains dont la destination se voit inopinément limitée à Mons ou Saint-Ghislain ;

Vu la suppression d'un train supplémentaire sur la L96 en heure de pointe ;

Vu l'impossibilité récurrente d'arriver à temps pour prendre les correspondances adéquates dans un sens comme dans l'autre ;

Vu que les problèmes de ponctualité remarqués aux heures de pointe impactent la vie privée et la vie professionnelle de nombreux navetteurs ;

Vu le nombre grandissant de trains en composition réduite ;

Vu la mauvaise qualité ou l'absence d'informations données aux navetteurs, notamment dues au manque de personnel accompagnateur, et le manque de transparence de la SNCB sur la ponctualité des trains ;

Vu les problèmes techniques récurrents dû à l'implémentation du nouveau matériel roulant ainsi que sur le matériel plus ancien sur les lignes 96 et 97 ;

Vu le rôle significatif du rail dans la réduction de l'empreinte écologique en Belgique ;

Vu la nécessité d'assurer un service public de qualité afin de poursuivre le transfert modal des transports ;

Vu l'absence de solutions concrètes de la part de la SNCB et d'Infrabel depuis plusieurs années sur ces 2 lignes ;

Vu l'absence de proposition concrètes à court terme et moyen terme de la part de la SNCB et d'Infrabel à trouver des solutions aux problèmes relevés par les navetteurs ;

Considérant que la SNCB est un service public à destination des citoyens, et malgré différents travaux d'infrastructures et améliorations notables ;

DECIDE:

à l'unanimité

Article 1 : De soutenir les revendications des voyageurs des lignes 96 et 97, pour envisager des solutions pérennes aux problèmes de ponctualité, d'infrastructures et de manque d'informations rencontrés quotidiennement sur les lignes reliant Quiévrain et Quévy à Mons et à Bruxelles et inversement.

Article 2 : D'interpeller le Ministre en charge de la mobilité, Georges Gilkinet, et la Présidente du Comité de Direction de la SNCB, Sophie Dutordoir, l'Administrateur délégué d'Infrabel, Benoît Gilson et l'ensemble des administrateurs de la SNCB et d'Infrabel afin qu'ils prennent en considération, tout en respectant les règles et les prescrits en vigueur, les doléances des voyageurs des lignes incriminées.

Article 3 : De dédommager, que ce soit au niveau du parking à Mons ou par d'autres mécanismes, les navetteurs de ces 2 lignes, trop souvent obligés de prendre la voiture vers Mons, faute d'avoir une solution rapide à leurs nombreuses suppressions de train.

Article 4 : D'interpeller les députés fédéraux de la région.

G. NITA: nous allons voter cette motion qui je crois a été élaborée par différentes communes. Nous devrions envoyer un courrier à l'association des navetteurs pour les inviter à d'abord s'adresser aux Bourgmestres, aux Députés de la région. C'est d'abord à eux de monter au créneau. Monsieur le Bourgmestre, je vous invite à pousser "un coup de gueule" auprès des instances. Vous devriez rallier à vous les autres Bourgmestres qui sont concernés. Tous sont concernés.

Bourgmestre: Je suis déjà intervenu je ne sais combien de fois avec Monsieur Eric THIEBAUT! Chaque fois que l'on intervient, on nous dit que l'on va regarder à ça. Quand on voit que les grandes gares subissent des inconvénients majeurs, les navetteurs fatalement, je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus...

J. HOMERIN: je rejoins Monsieur NITA, ajoutons un article supplémentaire à la décision qui sera d'interpeller nos Députés de la Région et les députés Fédéraux.

S. BARBORATTA : petite précision: l'ASBL a interpellé les Bourgmestres concernés par cette ligne.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

19. Point de Monsieur Thierry PERE - Etat des vestiaires du complexe sportif de Boussu

État des vestiaires du complexe sportif de Boussu

Dernièrement, j'ai été interpellé par des personnes souhaitant me faire visiter les vestiaires du complexe sportif de Boussu.

J'ai pu les visiter le 4 janvier dernier et constater l'état lamentable dans lequel ils se trouvent.

Des odeurs nauséabondes sont ressenties dès le bar, des pommeaux défectueux, un sol déplorable.

Une humidité persistante sur les murs, des systèmes de ventilation défectueux, le filet d'eau des douches quasi inutilisable, des toilettes hors service.

Les vestiaires et les installations sanitaires nécessitent une intervention urgente voire un remplacement.

Un rafraîchissement général des murs et des sols s'avère également impératif.

Il est crucial de noter que le Club de Basket à l'instar d'autres clubs de l'entité, compte également une école de jeunes avec plus de 200 inscrits.

Ces jeunes sportifs méritent des installations dignes de leurs efforts et de leur engagement avant qu'ils ne soient dégoûtés du sport par nos infrastructures.

Des compétitions nationales se tiennent dans ces installations, exposant nos clubs à des risques d'amendes en raison de l'état actuel des vestiaires.

Vous trouverez ci-jointes des photos témoignant de la situation.

Avant la lecture de ce point, l'ensemble des conseillers a reçu une vidéo montrant le débit de l'eau des douches, ainsi que plusieurs photos illustrant les problèmes.

Monsieur l'Échevin, il me revient que la commune a déjà été contactée à plusieurs reprises, entre autres par des parents, mais qu'aucune réponse n'a été apportée.

Dès lors, je vous pose la question en séance publique.

Que comptez-vous faire ?

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de l'interpellation de Monsieur T. PERE

T. PERE: Madame NARCISI, vous avez récemment donné un coup d'envoi dans cette salle, vous avez visité les vestiaires selon les dires et vous avez constaté l'odeur nauséabonde dans le bar, quel est donc votre ressenti?

S. NARCISI: l'odeur ne vient pas du bar mais des vestiaires. Apparemment, cette odeur est là depuis le début, 30 ans. Je n'ai pas visité les vestiaires.

D. PARDO: je connais cette salle depuis des années. Certains conseillers sont membres de l'ASBL, Monsieur BRUNIN et moi-même. Nous connaissons les problèmes d'infrastructures. A chaque Conseil d'administration, nous rappelons au Président les devoirs qui incombent au locataire (l'entretien est leur charge). La dernière fois que j'ai été interpellé date du mois de décembre, cela a été discuté au Collège du 27/12.

Il faut savoir que le club de basket utilise 80% de l'horaire de la salle. Le club est passé à 200 jeunes car ils ont fusionné avec le club de Saint-Ghislain. La Ville de Saint-Ghislain n'octroie aucun subside pour l'instant.

Il y a aussi la dégradation des vestiaires. Les vidéos qui montrent que l'on tape dans les conduites d'aération dans les vestiaires après une victoire ont disparu des réseaux sociaux.

J'accorde qu'il y a une responsabilité du Conseil d'administration par rapport à l'entretien, qu'il y a une responsabilité du propriétaire par rapport à certains travaux mais à un certain moment, les clubs doivent aussi prendre leurs responsabilités par rapport à la surveillance et à l'utilisation des vestiaires par leurs propres membres et par les équipes adverses.

On peut remplacer les pommeaux, remettre un coup de peinture mais cela ne va rien arranger car il y a un problème d'infrastructures au niveau des vestiaires de la salle des sports.

T. PERE: j'entends bien Monsieur l'Échevin. Quand vous parlez d'entretien, de dégradations. Dans les photos que j'ai transmises on voit bien que ce ne sont pas des dégradations que ce soit pour le sol, les tuyauteries; on voit que les pommeaux sont à remplacer, c'est de l'usure.

D. PARDO: c'est seulement du tartre mais nous allons les remplacer.

T. PERE: je peux comprendre un état d'entretien et qu'il faut surveiller. Peut-être qu'il y a des dégradations, je n'étais pas là et je n'ai pas pu constater. L'aluminium sur les conduites, on voit que cela a été arraché mais par contre les ventilations, parlons-en, les conduites, le sol, ce n'est pas de la négligence, ce ne sont pas des dégradations, c'est usé. Il est temps de faire quelque chose.

J. HOMERIN: régulièrement, nous avons Monsieur PARDO et moi-même un mail du Secrétaire de l'ASBL qui gère la salle pour une intervention des ouvriers communaux pour différents travaux. En été, nous avons fait passer une caméra entre l'égout et la salle pour voir si cela était bouché. On intervient, il ne faut pas croire que l'on ne fait rien. Il faut savoir que l'on est dans une salle qui arrive en fin de vie, elle a fait son temps. Idéalement, il faudrait la raser et en faire une nouvelle. La situation des vestiaires enterrés fait qu'ils présentent un problème d'humidité. La ventilation n'est plus utilisée et les gestionnaires ont peur de la remettre en route car ils ne savent pas ce que cela va souffler comme poussières ou autre éléments.

D'autre part, l'ASBL pourrait s'adresser à son président pour voir si l'entière responsabilité des bénéfices va bien

à l'ASBL. (Buvette tenue par le club de basket)

L'administration va repeindre, effacer les traces de ballon... on va remplacer les 15 pommeaux de douche et 4 urinoirs, pour un montant total de 14.641€. Un remplacement de vitre pour un montant de 800€. On attend un devis pour la ventilation. Le montant budgété est de 22.808€ c'est à dire que l'on dépasse de 2000 et quelques euros de ce que l'on avait budgété pour l'année 2024.

Il faut conscientiser les utilisateurs à ne pas causer des dégradations supplémentaires à la vétusté du bâtiment.

D. PARDO: c'est une responsabilité partagée (ex: le chien de la dame qui tient la buvette va faire ses extrêmes dans les gradins, c'est notre femme de ménage qui a été envoyée pour nettoyer).

Bourgmestre: nous sommes sensibles quand on nous indique que certaines choses ne fonctionnent pas mais je voudrais rappeler que nous mettons à disposition gratuitement des infrastructures et qu'un subside est accordé aux ASBL gestionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Madicken DEHAM

Jean-Claude DEBIEVE